

Descriptif du programme de rachat d'actions 2019-2020

Dijon, le 13 août 2019

CROSSJECT (ISIN : FR0011716265 ; Mnémo : ALCJ), « specialty pharma » qui développe et commercialisera prochainement un portefeuille de médicaments dédiés aux situations d'urgence, publie le descriptif du programme de rachat d'actions par la société de ses propres actions autorisé par l'Assemblée Générale du 20 juin 2019.

Conformément aux articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat de ses propres actions par Crossject.

Répartition par objectifs de capital détenus arrêtée à la date du 31 mai 2019 : Au 31 mai 2019, le nombre de titres détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 190 001 représentant 1,03% du capital de la société. Les titres sont tous affectés à l'animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : L'Assemblée Générale du 20 juin 2019 a autorisé le Directoire, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme (soit 1 844 702 actions à ce jour).

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 190 001 (soit 1,03 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 1 654 701 actions (soit 8,97 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Les objectifs poursuivis par Crossject sont :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Crossject par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 juin 2019 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Modalités de rachats : Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Montant maximum alloué au programme de rachat : 36 896 040 euros

Prix maximum d'achat : 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Durée du programme de rachat : dix-huit mois à compter de l'assemblée générale du 20 juin 2019, soit jusqu'au 19 décembre 2020.

Prochaine publication : 9 septembre 2019 (après bourse) : Résultats semestriels 2019

Contacts :

Crossject

Patrick Alexandre

info@crossject.com

Relations investisseurs

CM-CIC Market Solutions

Catherine Couanau +33 (0) 1 53 48 81 97

catherine.couanau@cmcic.fr

Relations presse

Buzz & Compagnie

Mélanie Voisard +33 (0)3 80 43 54 89

melanie.voisard@buzzetcompagnie.com

Audrey Lachat +33 (0)3 80 43 54 89

audrey.lachat@buzzetcompagnie.com

A propos de CROSSJECT · www.crossject.com

Crossject (Code ISIN : FR0011716265 ; Mnémo : ALCJ ; LEI : 969500W1VTFNL2D85A65) développe et commercialisera prochainement un portefeuille de médicaments dédiés aux situations d'urgence : épilepsie, migraine sévère, choc allergique, overdose, crise d'asthmes... Grâce à son système breveté d'auto-injection sans aiguille, Crossject ambitionne de devenir le leader mondial des médicaments d'urgence auto-administrés. La société est cotée sur le marché Euronext Growth Paris depuis 2014, et a bénéficié de financements par Bpifrance notamment.